

DEPARTEMENT DES

LANDES

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Votants : 31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 16 Juin 2026 à 09h00.

Sous la présidence de Monsieur CAYRAFOURCQ Frédéric, Président.

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de Juin, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur CAYRAFOURCQ Frédéric.

Délégués titulaires présents :

M. BERNADET Pascal ; M. CASSIAU Pascal ; M. CASTAINGTS Marc ; M. CASTEL Philippe ; M. CAYRAFOURCQ Frédéric ; M. COLIN Hubert ; M. COUBLUCQ Laurent ; M. CRABOS Robert ; M. DAVANTES Jean-Charles ; M. DUBOY Jean-Claude ; MME. DUCASSE Catherine ; M. DULAYET Maurice ; M. DUTREUILH Damien ; MME. ERIDIA Martine ; MME. GERMANEAU Sandrine ; M. LALANNE Philippe ; MME. LANUQUE Véronique ; MME. LEENKNEGT Virginie ; M. LOCARDEL Gérard ; M. MOLLES Christian ; M. MUGAIN Nicolas ; M. NOGUÈS David ; M. PEDEGERT Daniel ; M. SOUSTRA Thierry

Délégués suppléants présents :

M. CARRERE Baptiste ; M. LAFERRERE Yannick

Délégués titulaires excusés :

M. ARRAGON Xavier ; M. BIENAIME Florian ; M. CARRERE Christian ; M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre ; MME. FOURCADE Sandrine ; M. GARBAY Vincent ; M. GOUAILLARDOU Frédéric ; M. HUSTET Hervé ; M. LABORDE Philippe ; M. LABORDE-RAYNA Philippe ; M. MAYSONNAVE Jean-Michel ; MME. MINELLE Céline ; M. PEDURTHE-LAUGA Jean-Pierre ; M. SAINT-GERMAIN Mathieu

Délégués suppléants excusés :

M. BACHERE Robert ; M. LUPIET Serge

Délégués titulaires absents :

M. CAZALA Serge ; MME. DELSOL Sandrine ; M. GABOULEAUD Jean-Jacques ; M. HAURAT Jean-Yves ; M. LANNESGRAND Stéphane ; M. LARRODE Roger ; M. MARQUIS MAJESTE LARROUY Tom ; M. MEUNIER Jean-Lou ; M. PAINGAUD Christophe ; MME. PEGUILHE Isabelle ; MME. PEYSALLE Florence ; M. VIDAILHET Jean-Paul

Délégués suppléants absents :

M. ALBERDI Daniel ; M. ARRIAU Philippe ; M. BARDERY Jean-Claude ; MME. CAZENAVE Isabelle ; MME. HOLVOET Rachel ; M. LANDRIEUX Alexis ; M. LASCOUMETTES Jean-Robert ; M. LAUDRIN Erwan ; M. MARQUIS Christophe ; M. SOUARN Boris



Pouvoirs :

M. BIENAIMÉ Florian donne pouvoir à M. LOCARDEL Gérard
M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre donne pouvoir à M. COUBLUCQ Laurent
M. GARBAY Vincent donne pouvoir à M. CASSIAU Pascal
M. LABORDE-RAYNA Philippe donne pouvoir à M. CAYRAFOURCQ Frédéric
MME. MINELLE Céline donne pouvoir à M. DAVANTES Jean-Charles

Secrétaire de séance : M. NOGUÈS David

Date de convocation : 08 juin 2026

DEL2026-24 : Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Président indique qu'en raison de la mutation de l'agent responsable des services administratif et technique mais aussi des missions attachées au poste, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de catégorie A.

Dans ce cadre, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable des services de catégorie hiérarchique A.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°, et les articles R311-7, R332-1 à R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la mutation de l'agent responsable des services administratif et technique et des missions spécifiques attachées au poste justifient la création d'un emploi de catégorie A.



Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un emploi permanent à temps *complet* à raison de 35h/semaine d'Attaché territorial de catégorie hiérarchique A, à compter du 17 juin 2026
- Que cet emploi sera *inscrit au tableau des effectifs du syndicat*,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : Gestion des Finances, des Ressources Humaines, des Affaires Générales, Encadrement des agents du Service Technique,
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Formation supérieure (management, droit, finances ...) et/ou expérience professionnelle significative sur un poste d'encadrement de service et/ou de personnel en collectivités territoriales ou établissements publics
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à un indice afférent à un échelon de la grille des Attachés Territoriaux.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par les articles R311-7, R332-1 à R332-10 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que M. le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

NOGUÈS David

Le Président,

CAYRAFOURCO Frédéric

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau